Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_31-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	1
Nombre de Conseillers présents	:	22
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	24 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme POIRIER Aude, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à M. BOIVIN Adrian

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme CICI Rose-Anne

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260323-2026_31-DE

2026-31 : Fixation du montant de l'indemnité de fonction de la Maire

Rapporteur : Madame La Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que les indemnités de fonction des élus viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur mission publique.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.
Depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est l'indice brut 1027 (contre l'indice brut 1022 auparavant) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.
Depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut 1027 correspond à l'indice majoré 835.

En l'absence de délibération, l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal.

Toutefois une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu le procès-verbal du 20/03/2026 approuvant l'élection de Madame la Maire ;
Considérant que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par délibération du Conseil municipal dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;
Considérant la volonté de Madame la Maire de fixer une indemnité inférieure au taux maximal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De fixer

- L'indemnité de fonction de la Maire à 54.91% de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux inférieur au taux maximal prévu pour les communes de 2 900 habitants).

D'inscrire

- Les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)